

Date de dépôt : 8 novembre 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) **M 2068-A** Motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Olivier Norer, Christina Meissner, Christophe Aumeunier, Serge Dal Busco, Beatriz de Candolle, Michel Ducret, François Haldemann, François Lefort, Anne Mahrer, Sandro Pistis et Olivier Sauty pour l'établissement d'un nouveau cadastre du bruit concernant l'Aéroport international de Genève
- b) **P 1728-B** Pétition pour le maintien de la zone résidentielle des quartiers de Montfleury et de la Crotte-au-Loup à Vernier
- c) **P 1749-B** Pétition pour le maintien de la zone résidentielle du quartier du « Signal »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion et deux pétitions qui ont la teneur suivante :

- a) **motion pour l'établissement d'un nouveau cadastre du bruit concernant l'Aéroport international de Genève (M 2068)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la pétition 1728, pour le maintien de la zone résidentielle des quartiers de Montfleury et de la Crotte-au-Loup à Vernier;*
- *la pétition 1749, pour le maintien de la zone résidentielle du quartier du « Signal »;*

- *le projet de déclassement de 3 périmètres (zone villa) sur la commune de Vernier (Le Signal – plan n° 29'512-540, Crotte-au-Loup – plan n° 29'730-540 et Montfleury – plan no 29'752-540) en zone industrielle et artisanale);*
- *le cadastre du bruit de l'Aéroport international de Genève publié par l'Office fédéral de l'aviation civile en mars 2009, se basant sur des mesures faites en 2000;*
- *le rapport Stryjenski et Monti 2006 et les études réalisées par l'Aéroport international de Genève en 2007 et 2008;*

invite le Conseil d'Etat

- *à demander l'établissement d'un nouveau cadastre du bruit concernant l'aéroport international de Genève établi sur des données actualisées, au regard de l'évolution du volume du trafic aérien, des nouvelles performances en matière de bruit des avions et des modifications des plans de vol de l'aviation ;*
- *à analyser la possibilité d'implanter des activités et du logement dans les zones concernées avec des mesures architecturales adéquates.*

b) pétition pour le maintien de la zone résidentielle des quartiers de Montfleury et de la Crotte-au-Loup à Vernier (P 1728)

Les soussignés demandent à l'Etat de renoncer à l'affectation en zone de développement industriel et artisanal des parcelles sises dans le périmètre des plans N° 29730-540 et N° 29752-540.

En effet :

- *Les zones de Montfleury et de Crotte-au-Loup à Vernier sont occupées essentiellement par des maisons individuelles bâties depuis des décennies et témoin d'une époque. Le changement de zone projeté transformera progressivement le quartier en une zone d'activité industrielle et artisanales ce qui rendra difficile la cohabitation. Supprimer des zones habitées au profit des zones d'activité est une aberration compte tenu, en plus, de la grave pénurie de logements que subit le canton.*
- *S'ils sont contraints de partir en raison du développement des activités industrielles et artisanales, les habitants du quartier subiront de plus un grave préjudice. Non seulement, ils auront toute difficulté à retrouver un logement de qualité équivalente mais encore le transfert de leur bien foncier se fera à des conditions difficilement acceptables, en particulier, si l'on compare le prix admis pour les terrains lorsque le développement se fait au profit du logement.*

- *La création d'une zone industrielle et artisanale dans le secteur causerait enfin des nuisances importantes en termes de trafic. Les voies d'accès existantes, notamment le Chemin de la Petite Garenne et celui de Mouille Galand sont des voies secondaires qui suffisent à la desserte d'un quartier d'habitation mais elles ne sauraient satisfaire le trafic accru lié à des activités industrielles et artisanales.*

En raison de ce qui précède, nous demandons :

- *Que l'Etat renonce à l'affectation en zone de développement industriel et artisanal des parcelles sises dans le périmètre des plans N° 29730-540 et, que partant,*
- *Les procédures de modification des limites de zone figurant dans les plans N° 29730-540 et N° 29752-540 soient abandonnées.*

N.B. 36 signatures

*Association de défense des
propriétaires de la zone de Montfleury
p.a. M^{me} Sylviane Cover
Chemin de Mouille Galand 8G
1214 Vernier*

*Association de défense des
propriétaires de la zone Crotte-au-
Loup
p.a. M^{me} Arlette Cramatte
Chemin des Bouleaux 5
1214 Vernier*

c) pétition pour le maintien de la zone résidentielle du quartier du « Signal » (P 1749)

Les soussignés demandent à l'Etat de Genève de renoncer au changement d'affectation du quartier du « Signal » en zone de développement industriel et artisanal sise dans le périmètre du plan N° 29512-540.

En effet :

Le secteur visé par la MRZ, complètement occupé par des villas, est très largement arborisé; c'est un véritable poumon de verdure qui participe à la qualité des espaces verts extérieurs de la commune. Cet espace vert va être renforcé par la création prochaine d'un parc public à proximité.

Si ce projet de déclassement devait aboutir, cela signifierait, à terme, une augmentation significative des nuisances dues au trafic routier dans un périmètre déjà saturé.

Une modification du régime de zone serait contraire au caractère villageois et à la volonté des autorités de diminuer le trafic routier sur le tronçon de la route de Vernier compris entre les écoles de Vernier et la jonction avec la route du Nant d'Avril. D'ailleurs, la commune de Vernier a procédé à des travaux d'aménagement important, rétrécissant cette portion de route afin de lui donner un caractère villageois et créer une véritable « porte d'entrée du village ». Il en est de même pour le chemin de Champ-Claude, chemin sans issue permettant l'accès aux villas du secteur, dont le trottoir a été aménagé avec goût par la pose de bacs à fleurs. L'école allemande érigée en 2007 sera bientôt complétée par le bâtiment de la petite enfance de Vernier et son futur parc. Ces aménagements renforceront encore l'identité villageoise de ce quartier. La maison de quartier de Vernier-village s'est en outre développée dans le secteur du « Signal ».

Selon la FAO du 17 février 2006, le Conseil d'Etat avait pris acte de l'avant-projet de loi concernant le projet de modification des limites de zones de construction. A l'issue de cette annonce, une pétition publiée adressée au Conseil municipal de Vernier avait été lancée par l'association « Le Signal », récoltant plus de 500 signatures. La commission de l'aménagement du territoire de la commune de Vernier, après avoir auditionné une délégation de l'association, avait renvoyé cette pétition au Conseil administratif en la soutenant. Dans son courrier du 4 juillet 2006, le conseiller administratif en charge de l'aménagement du territoire a mentionné à l'association que le projet de plan directeur communal maintient ce secteur en zone villa. Au travers de la résolution R 407 du 7 avril 2007, le plan directeur communal a été adopté par le Conseil municipal de Vernier en conservant le périmètre du lieu-dit « Le Signal » en zone villa.

Le secteur du Signal était pour partie inconstructible selon le cadastre du bruit datant de 2000.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas en se référant aux dernières mesures effectuées par l'AIG ces 3 dernières années; en effet, les terrains inconstructibles hier ne le sont plus aujourd'hui.

En raison de ce qui précède, nous demandons :

Que l'Etat de Genève renonce à la modification des limites de zones par la création d'une zone de développement industriel et artisanal dans le périmètre du plan 29512-540 et, que partant, les procédures de modification des limites de zones soient abandonnées.

N.B. 17 signatures

Association « Le Signal »

p.a. M^{me} F. Meyer-Trottet, Présidente

Chemin de Champ-Claude 5,

1214 Vernier

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il convient en préambule de souligner que la question du bruit fait l'objet d'un suivi détaillé par Genève Aéroport, notamment par le calcul de courbes d'exposition au bruit (CEB).

Toutefois, comme le confirme le service de protection contre le bruit et les rayonnements non-ionisants du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), le canton de Genève ne peut qu'appliquer le cadastre du bruit en vigueur, lui-même établi selon les consignes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (art. 37 OPB).

C'est ainsi que le rapport 2006 de Stryjenski et Monti, mandatés par la commune de Vernier, n'est pas de nature à remettre en question le cadastre du bruit actuellement en vigueur.

Pour s'en assurer, l'office de l'urbanisme s'est adressé, le 20 janvier 2012, à l'office fédéral de l'aviation civile (OFAC) afin de le questionner sur la validité et l'évolution possible du cadastre du bruit adopté en 2009.

Dans sa réponse du 21 mars 2012 (voir annexe), l'OFAC indique que le cadastre a pour but d'instaurer « une base aussi stable que possible à moyen et long terme pour l'aménagement du territoire ». Il rappelle que les courbes de bruit figurant dans le cadastre sont issues de la procédure de renouvellement de la concession d'exploitation de Genève Aéroport en 2001. Il ajoute que les contrôles périodiques effectués montrent que, quand bien même l'aire exposée à des nuisances sonores s'est légèrement rétrécie ces dernières années, ces courbes restent globalement pertinentes, et ce, même si elles se déplacent légèrement d'année en année, au gré des fluctuations que connaît l'exploitation de l'aéroport. L'OFAC estime ainsi qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la validité du cadastre pour les prochaines années.

Cela étant, ni l'OFAC, ni l'Etat de Genève, ni Genève Aéroport ne restent inactifs, puisqu'un contact a été établi et qu'il apparaît qu'au regard de l'ordre juridique, la question de la charge sonore induite par le trafic aérien doit être examinée dans le cadre des travaux relatifs à l'établissement de la partie spécifique du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à Genève Aéroport¹. C'est dans ce cadre que devra être réalisé un nouveau cadastre du bruit, dans un délai qu'il estime de 4 à 6 ans. Une première

¹ La partie spécifique du PSIA relative à Genève Aéroport se compose d'un ensemble de fiches définissant de manière contraignante les conditions générales d'exploitation, le périmètre de l'aérodrome, l'exposition au bruit, l'aire de limitation d'obstacles, la protection de la nature et du paysage, ainsi que l'équipement.

rencontre de travail entre les services genevois concernés et l'OFAC a eu lieu en octobre 2012. Cette réunion a également été l'occasion de rappeler les préoccupations du canton en matière de cadastre du bruit.

Ainsi, conformément au souhait formulé par le Grand Conseil à l'occasion du vote de la motion 2068, un nouveau cadastre du bruit sera réalisé sous l'égide de l'OFAC à cette échéance.

En ce qui concerne l'application de ce cadastre aux quartiers de la Crotte-au-Loup, Montfleury et Signal, les nuisances sonores excessives enregistrées sur ces secteurs excluent la possibilité d'y implanter de nouveaux logements, quelles que soient les mesures architecturales envisagées, et sont en contradiction avec les prescriptions de la zone 5 dite de villa. Une zone dès lors plus adaptée à ces quartiers doit donc être définie.

Les projets initialement formulés ayant été préavisés négativement par le Conseil municipal de la commune de Vernier en avril 2010, de nouvelles démarches ont été engagées afin de définir les meilleures affectations possibles, bien que les fortes contraintes liées au bruit ne laissent en définitive que peu de possibilités.

Une délégation du Conseil d'Etat a ainsi rencontré, en novembre 2011, le Conseil administratif de la Ville de Vernier. Sur la base des conclusions de cette rencontre, des investigations ont été initiées afin d'envisager la création d'une zone mixte de sport et d'activités dans les secteurs de la Crotte-au-Loup et de Montfleury.

En parallèle, et à la demande des communes de Meyrin, de Satigny et de Vernier, une démarche a été lancée en vue de coordonner le développement et la densification des zones industrielles existantes ou en projet sur leur territoire. Ainsi, après plusieurs séances de travail entre les communes et les services de l'Etat, une étude de maîtrise d'œuvre urbaine à l'échelle des zones industrielles contiguës des trois communes débutera en décembre 2012. Coordinée par le département de l'urbanisme, la fondation pour les terrains industriels et les communes concernées, l'étude a pour objectif de proposer un projet global de développement. Incluant les secteurs de la Crotte-au-Loup, Montfleury et Signal, elle intégrera notamment les enjeux d'urbanisme, de mobilité et d'environnement soulevés par les pétitionnaires.

Les projets de modification de zones visés par les deux pétitions pourront être révisés en fonction des résultats de ces études.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER

Annexe :

Lettre de l'Office fédéral de l'aviation civile(OFAC) du 21 mars 2012



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Division Stratégie et politique aéronautique

COPIE

CH-3003 Berne, OFAC

Courrier A
Office de l'urbanisme
Direction générale
A l'att. de Mme Isabel Girault
Case postale 224
1211 Genève 8.

| OFFICE DE L'URBANISME | | | | | DETEC - reçu le | |
|-----------------------|----|------|------------|------|-----------------|---------|
| | | | | | 7.6. MAR. 2012 | |
| 01 | ok | 11.1 | | 15.1 | | |
| 10 | ok | 12.1 | | 15.2 | | |
| 11 | ok | 12.2 | | 15.3 | est | CA |
| 12 | ok | | | 15.4 | | |
| 13 | ok | | 26-03-2012 | 15.5 | | |
| 14 | ok | | | 15.6 | | Environ |
| 15 | ok | 14.1 | | 16.1 | | |
| 16 | ok | 14.2 | | 16.2 | | |
| 17 | ok | | | 17.1 | | |
| | | | | 17.2 | | |
| | | | | 17.3 | | |

Référence du dossier : 3/33/33-09

Votre référence : 01 IG/ab

Notre référence : hill

Dossier traité par : Daniel Hillbrunner

Tél. +41 31 325 91 14, fax +41 31 325 02 12, daniel.hillbrunner@baz.admin.ch

Berne, le 21 mars 2012

Cadastre de bruit de l'aéroport de Genève

Madame,

Nous donnons enfin suite à votre courrier du 26 janvier 2012 concernant le cadastre de bruit de l'aéroport de Genève et vous prions de nous excuser une nouvelle fois pour le retard apporter à vous répondre. Les raisons de ce contretemps vous ont déjà été exposées par courriel.

Cela étant, nous en venons au sujet de votre lettre. Le cadastre de bruit a, entre autres, pour but d'instaurer une base aussi stable que possible à moyen et long terme pour l'aménagement du territoire. Ayant valeur d'inventaire et parce qu'il n'est pas mis à l'enquête, ni assorti de voies de recours, le cadastre de bruit ne déploie aucun effet juridique direct sur les propriétaires concernés. Ce qui explique que la validité des données contenues dans le cadastre de bruit en vigueur doit être systématiquement vérifiée lors de tout projet de construction ou de toute modification de plans de zones dans des régions affectées par des nuisances sonores.

Les courbes de bruit utilisées actuellement pour le cadastre de bruit sont issues de la procédure de renouvellement de la concession d'exploitation en 2001. Les contrôles périodiques effectués montrent que l'aire exposée à des nuisances sonores s'est légèrement rétrécie ces dernières années. Cela dit, même en cas d'extension des courbes de bruit, il est inévitable que les nuisances sonores se déplacent au gré des fluctuations annuelles que connaît l'exploitation de l'aéroport (p. ex. sens d'utilisation de la piste tributaire des conditions météorologiques). Toutefois, le cadastre en vigueur tient bien compte de ce phénomène de sorte qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause sa validité pour les prochaines années.

Office fédéral de l'aviation civile
Adresse postale: CH-3003 Berne
Tél. +41 31 325 80 39/40, Fax +41 31 325 80 32
www.ofac.admin.ch
certifié ISO 9001

Référence du dossier : 3/33/33-09

Les nuisances sonores constitueront à n'en pas douter un thème central des prochains travaux d'élaboration de la future fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à l'aéroport de Genève. A priori, un nouveau cadastre de bruit devra être réalisé en lien avec ces travaux. Selon nos estimations, il devrait voir le jour d'ici quatre à six ans.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'aviation civile

e.v. 

Urs Ziegler
Chef Section Environnement


Daniel Hiltbrunner
Section Environnement

Copie :- M. Sebastian Wschlansky, Office fédérale de l'environnement OFEV, 3003 Bern
- LESA/noy